

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°119/2013

Contrôle annuel 2012

ASBL « Les Chardons »

Service Radio Quart d'Onde

En date du 22 mai 2013, l'éditeur ASBL « Les Chardons » a transmis au CSA son rapport annuel relatif à la diffusion du service webradio Radio Quart d'Onde pour l'exercice 2012, en application de l'article 62 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels.

RAPPORT ANNUEL

(art. 62 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels)

L'éditeur de services est tenu d'adresser chaque année, pour le 30 juin, au Collège d'autorisation et de contrôle :

1° un rapport d'activités de l'année écoulée, en ce compris la grille des programmes ou le catalogue des programmes, une note de politique de programmation et, le cas échéant, un rapport sur l'exécution des obligations visées à l'article 61 ;

2° les bilans et comptes annuels de la société ou les comptes annuels de l'association sans but lucratif ou de la personne physique arrêtés au 31 décembre de chaque année ».

L'éditeur a transmis les informations requises et détaille dans sa note de politique de programmation des informations relatives à sa programmation musicale. L'éditeur présente un explicatif des différentes émissions radiophoniques, précisant notamment le public visé pour chaque programme.

Par ailleurs, l'éditeur signale les modifications relatives à l'assemblée générale de l'ASBL au regard des éléments transmis dans la déclaration de son service.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

L'ASBL a respecté ses obligations de remettre un rapport d'activités.

Le Collège invite l'ASBL « Les Chardons » à le tenir informé de toute modification des éléments de sa déclaration, conformément à l'article 59 §2 in fine du décret.

En conséquence, le Collège d'autorisation et de contrôle est d'avis que l'ASBL « Les Chardons » a respecté, pour l'exercice 2012, les obligations que lui impose le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels.

Fait à Bruxelles, le 5 décembre 2013